

Compte rendu du conseil municipal du 17 FEVRIER 2021

✓	M GILLON Christophe	✓	M PERRIGAULT Jacques	Abs	M BIARNEIX Thomas
✓	Mme DUBOIS Ségolène	✓	Mme DARLES Béragère	✓	M FAUCHER Dominique
✓	M VARLET Frédéric	Abs	Mme DESPLAS Marie	✓	M TOUSTOU Pascal
Abs	M COLRAT Fabrice	✓	Mme CAZABAN Monique		

Ont donné procuration : Mme DESPLAS Marie à Mme DARLES Béragère – M. BIARNEIX Thomas à Mme DUBOIS Ségolène.

Absent excusé : M COLRAT Fabrice

Secrétaire de séance : M. FAUCHER Dominique

1/ **Approbation du compte rendu du 27 janvier 2021.**

Le compte-rendu est approuvé.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

Note : n'ayant pas été présent lors de la réunion et n'ayant pas donné procuration, le Conseiller Municipal absent le 27 janvier ne se voyait pas en position d'accepter et ni bien sûr de rejeter ce compte-rendu.

2/ **Ajout à l'ordre du jour.**

Il a été découvert que le Conseil Municipal n'a pas donné procuration au maire sur le point 4 de l'article L2122-22 du CGCT :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

La question s'est alors posée sur quelle base et jusqu'à quel montant Monsieur le Maire est autorisé à engager des dépenses d'investissements sans accord du Conseil Municipal. Monsieur le Maire va vérifier auprès des services juridiques compétents si le Conseil Municipal a omis une délégation dans ce sens.

De façon à être plus en mesure de suivre les dépenses, le Conseil Municipal recevra un résumé mensuel des dépenses d'investissement et fonctionnement au 15 du mois, en ce basant sur le grand livre. Les dépenses exceptionnelles dans la période passée seront identifiées. Cette approche sera testée sur les deux prochains mois.

Il est fondamental de noter que cette question a seulement pour but d'aider un Conseil Municipal novice à mieux comprendre quand il doit intervenir.

3/ **Communauté de communes,**

a) Monsieur le Maire informe que Le guichet unique pour la rénovation énergétique créé par la région et le Sicoval en partenariat via la société SOLEVAL est arrivé à son terme en juin 2020. La région n'ayant pas désiré renouveler l'expérience, le Sicoval s'est tourné vers le département qui en a accepté le concept et pris la direction de la société SOLEVAL en reprenant totalement la charge laissée par la Région.

Cette modification a entraîné le transfert de compétence de la société SOLEVAL ainsi que les postes afférents à savoir 3 ETP (équivalent temps plein). Nous avons donc délibéré dans ce sens, ce qui permet aux collectivités et aux particuliers de continuer à solliciter ses services.

Le guichet unique appelé SPIRE (Service Public Intégré pour la Rénovation Énergétique) est donc géré en partenariat avec le Département et le Sicoval.

Le Conseil Municipal prend note.

b) Monsieur le Maire informe que les tarifs de traitement des déchets ménagers vont augmenter de 3% pour l'année 2021.

Cette hausse des tarifs a été expliquée par l'investissement que fait la société ECOSET, gestionnaire des déchets ménagers sur le secteur Toulousain. Ces investissements se portent essentiellement sur la rénovation et la mise aux normes de deux incinérateurs du secteur.

Cette délibération a créé un long moment d'échange au sein du conseil communautaire car aucune amélioration n'a été proposée avec cette augmentation. Elle a été approuvée avec un bon tiers de votes contre et d'abstention (voir Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communauté de février du Conseil Communautaire de février <https://www.sicoval.fr/fr/s-impliquer/consulter-les-decisions.html>)

Le Conseil Municipal prend note.

c) Coopération décentralisée délibérations votées.

Monsieur le Maire informe qu'une convention de partenariat entre le Sicoval, la commune Urbaine de LABE (GUINEE) et l'ONG « Le Partenariat » a été signée pour une durée de 3 ans. (La somme engagée par le Sicoval est de 25957€)

Une mise à disposition d'un(e) Volontaire de Solidarité Internationale -Gandon, Ndiébène-Gandiol (Sénégal) pour une durée de 12 mois (somme engagée par le Sicoval: 15590€).

Une mise à disposition d'un Volontaire de Solidarité Internationale - Commune Urbaine de LABE (Guinée Conakry) pour une durée de 12 mois somme engagée par le Sicoval 13300€).

Le Conseil Municipal prend note.

4/ Finances : Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire informe que le ciel financier sur l'Europe pourrait avoir en majeure partie du bleu, mais que la crise sanitaire que nous traversons depuis bientôt un an n'a pas encore produit ses effets dévastateurs sur les pays membres. Pourtant la Banque Centrale Européenne accepte des taux d'endettement des pays de plus en plus importants. Alors que la France alourdit sa dette publique de quelques 36,1 milliards d'euros en plus, passant à 116,4% du PIB national, elle cautionne des prêts aux particuliers pour près de 132 millions d'euros qu'il faudra rembourser pour quelques-uns d'entre eux. Malgré tout, les ménages empruntent à des taux assez bas, environ 1,2% sur 25 ans.

En France la loi des finances publiques n°2018-1104 du 10 décembre 2018, réforme la taxe d'habitation, ce qui pour 80% des ménages, est une bonne mesure pour le pouvoir d'achat. Il l'est beaucoup moins pour les collectivités territoriales qui perdent encore des recettes en plus de la baisse continue de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Par contre la réforme du taux de la taxe d'habitation doit nous permettre de modifier stratégiquement celui de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Les analyses financières rétrospectives et prospectives demandées en août 2020 pour visualiser l'état financier de la commune nous conseillent sagement de modifier le taux des impôts locaux, très bas en moyenne par rapport aux moyennes du département et de la Région.

C'est donc dans cette direction que Monsieur le Maire propose que nous devrions nous orienter pour une meilleure santé financière de la commune, sans oublier le travail de fond à faire avec l'atelier fiscal. Notre prudence dans le domaine des dépenses d'investissement sera nécessaire car nous devons nous limiter, pour cette année au moins, à entretenir notre source principale de recette, à savoir les logements municipaux, et limiter nos dépenses de fonctionnement en investissant dans la rénovation énergétique des bâtiments municipaux.

Monsieur le Maire propose de voter ce Débat d'Orientation Budgétaire, qui fixe pour l'année civile la ligne de conduite sans pour autant abandonner les projets qui nous animent pour améliorer la vie à Espanès.

Le Conseil Municipal prend note et remercie Monsieur le Maire pour ces informations et sa proposition mais, si le principe de modifier le taux de la taxe foncière sur la propriété bâtie, très bas en moyenne à Espanès par rapport aux moyennes du département et de la Région est acquis, ainsi que le principe de prudence dans le domaine des dépenses d'investissement car nous devons nous limiter pour cette année au moins, à entretenir notre source principale de recette à savoir les logements municipaux, plusieurs Conseillers Municipaux ont des doutes sur le reste de l'approche proposée.

En effet il est douteux que les demandes de subventions nécessaires pour investir dans la rénovation énergétique des bâtiments municipaux puissent être obtenues dans le cours de l'année et le budget de la commune ne supporterait pas d'engager ce genre de travaux en 2021. Cet aspect

ne devrait donc pas être pris en compte dans l'orientation budgétaire pour 2021. Il faudrait aussi s'assurer de l'efficacité de ces travaux sur le budget de la commune avant d'engager ces travaux. Plusieurs Conseillers pensent aussi qu'il aurait été préférable d'avoir auparavant une réunion de la commission Finance pour supporter cette orientation avec des chiffres, même approximatifs. Enfin plusieurs membres du Conseil municipal demandent aussi de ré-analyser les dépenses liées à certains coûts récurrents qui ont une place importante au vu de la capacité financière de la commune.

Le Conseil Municipal a voté :

4 pour, 2 contre, 4 abstentions (dont une parce que la personne ne pouvait assister au débat).

La proposition concernant le Débat d'Orientation Budgétaire est rejetée.

4/ Personnel.

L'employé Municipal Monsieur ARMENGAUD Michel ayant annoncé son transfert, un processus de remplacement a été initialisé avec les deux autres communes qui se partageaient cet employé. Le choix du candidat remplaçant a été fait en collaboration avec les Maires de Noueilles et Pouze.

Le candidat retenu est un employé communal de la ville de Frouzins. Il a été proposé d'embaucher ce candidat en CDD pendant une durée de 6 mois à partir du 19 février 2021. Cela permettra de savoir si son profil correspond à l'emploi demandé et se trouve en adéquation avec cet emploi.

Son embauche pourrait être finalisée par un CDI après cette période d'essai.

Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vue la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vue la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir entretien des espaces verts ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 19 février 2021 au 18 août 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05 62 73 57 57 ; Fax 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant <http://www.telerecours.fr>.

Le Conseil Municipal note la complexité liée à effectuer ce recrutement d'un agent contractuel du fait des points suivants :

- Un recrutement avec un CDD alors que les deux autres municipalités se sont orientées sur un contrat CDI et les impacts qu'un non-renouvellement pourrait avoir ;
- L'agent potentiel n'est pas encore informé de cette approche CDD et pourrait donc décider de ne pas prendre les trois contrats des 3 municipalités pour éviter le risque de se retrouver avec deux

contrats couvrant une durée de travail de 25h/semaine au lieu de 35 si le CDD n'était pas soit renouvelé soit transformé en CDI.

Le Conseil Municipal reconnaît son manque de compétence en gestion de personnel administratif et des conséquences que pourraient avoir ce traitement différencié entre les trois communes ainsi que la complexité engendrée par un non-renouvellement du contrat sur l'accord qui lie actuellement les trois communes.

La complexité de la situation amène le CM à reporter cette décision. Le Conseil Municipal prends note qu'un Conseil Extraordinaire devra se tenir très rapidement pour statuer sur ce point.

Les documents et l'information requis pour une décision finale doivent inclure:

- La garantie que le candidat est prêt à accepter un CDD ;
- la description de poste mise en ligne par Noueilles;
- la position de Pouze et Noueilles sur ce problème et les dates d'embauche.

Le Conseil Municipal indique qu'une réunion entre les trois communes avec plusieurs membres du Conseil Municipal serait souhaitable pour que les trois communes aient la même compréhension de la situation.

5/ Travaux Urbanisme.

a) Travaux

Lors de la réunion de la commission travaux du 8 février, il a été défini les choix suivants selon les priorités budgétaires et légales :

- Les travaux de rénovation des volets en bois du logement municipal rue du Souleilla été achevés avec une couche de primaire. Il reste à y mettre une couche de peinture finale.
- Le volet dont un gond était en train de lâcher dans un des logements municipaux situé place de la Mairie a été réparé mais le volet reste à réparer.

D'autres demandes de devis et de travaux restent à effectuer :

- électricité de la salle des fêtes ;
- panneau d'affichage ;
- isolation appartement et comble du logement municipal rue du Souleilla ;
- Devis voirie à obtenir ;
- remplissage fossé rue du château ;
- maintenance aire de jeu.
- Etc.

La réparation du toit de l'aile nord de l'église fait aussi partie des travaux à effectuer, mais vu le coût important de ces travaux, un dossier pour demande de subvention va être établi.

b) Aire de jeux

Suite à la proposition du Sicoval de mutualiser l'entretien des espaces de jeux sur les communes, nous avons résilié le contrat d'entretien qui nous liait avec la société APAVE.

En effet, en consultant les propositions de contrat et de prestations faites par le Sicoval, nous nous sommes aperçus que pour le même tarif nous avons plus de services rendus et un meilleur suivi de notre aire de jeux.

Nous devons donc délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien de l'aire de jeux et inscrire au budget la ligne comptable afférente.

Dans le cadre de la mutualisation des services, le Sicoval a testé la prestation de contrôle, entretien et réparation des aires de jeux auprès de la commune de Ramonville. Cette expérimentation a confirmé l'intérêt économique de la démarche.

Le Sicoval propose à présent d'étendre cette prestation à l'ensemble des communes du territoire qui le souhaitent, sur la base de la tarification suivante pour 2020.

i. Prestations de contrôle et entretien

Nature Tarifs 2020 :

- Contrôle visuel (8 passages annuels), qui peut-être effectué par une personne n'ayant pas d'agrément, mais qui doit consigner toute anomalie sur le jeu, et effectuer les petites interventions : 6,08€

- Contrôle fonctionnel (3 passages annuels) obligatoire avec agent ayant l'agrément de contrôle : 17,57€
- Contrôle principal (1 passage annuel) obligatoire avec agent ayant l'agrément de contrôle : 26,33€

Le contrôle visuel peut-être laissé à la charge de la commune si celle-ci renseigne le registre de sécurité et effectue les retouches, les petites réparations ou changement de bouchons.

Dans le contrôle visuel, le Sicoval prévoit les petites retouches de peinture, les changements de bouchons, le revissage des pièces, ainsi qu'un rapport détaillé de l'intervention.

ii. Prestations de nettoyage (jeux sols souples) et réparations

Nature Tarifs 2020

- Forfait déplacement sur toutes les communes du Sicoval : 13,20€
- Tarif horaire de l'agent toutes charges comprises : 25,42€
- Nettoyage des jeux à ressort prix unitaire : 35,00€
- Nettoyage d'une structure prix unitaire : 160,00€
- Nettoyage des sols souples (tarif au m2) : 12,00€

Les fournitures seront refacturées aux communes sur la base des tarifs obtenus dans le cadre des consultations.

Objet de la délibération:

- Autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'entretien de l'aire de jeux avec le Sicoval,
- d'adhérer au service de de contrôle, entretien et réparation des aires de jeux
- de signer la convention de prestation de service correspondante
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier
- d'inscrire au budget les sommes engagées pour cette convention.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve donc cette approche

c) Jardinières situées rue du château

Il est rappelé que plusieurs des jardinières, propriétés de la commune ont été installées, sur le bas-côté, propriété des habitants, bas-côté servant de trottoir aux habitants de cette partie de la rue du Château. Un des propriétaires a souligné que pour aller vers l'entrée de son parking il était obligé d'aller sur la route et s'est déjà retrouvé face à des voitures. La responsabilité de la commune pourrait être engagée si un accident se produisait et une action doit donc être entreprise.

Il serait aussi nécessaire de vérifier la réglementation pour l'implantation de en bord de / sur une départementale. De plus la répartition des jardinières autour du village devrait être aussi analysée (commission Agriculture-écologie).

6/ Écoles.

Un courrier a été transmis à l'Inspectrice de l'Éducation Nationale pour notifier la délibération prise lors du conseil municipal du 27 janvier dernier actant l'intégration dans le RPI Pouze Issus Noueilles de la commune d'Espanès. Les effectifs théoriques lui ont été également transmis.

Nous attendons le retour de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Le Conseil Municipal prend note et reconnaît qu'il reste à travailler sur la partie finance ainsi que sur les négociations de la convention avec les trois autres communes. Une réunion est prévue le 3 mars avec les représentants de ces 4 communes.

7/ Coopération Décentralisée.

La coopération décentralisée est une action solidaire mondiale qui permet à une collectivité française de pouvoir établir des relations culturelles, sociales et économiques avec une collectivité étrangère.

La loi OUDINSANTINI facilite ces échanges en autorisant financièrement ces relations en limitant à 1% du budget général les aides qui peuvent être apportées.

Les acteurs principaux de ces échanges sont les collectivités, les agences de l'eau, les syndicats des eaux, le ministère des affaires étrangères et les associations de coopération d'opérations.

La commune d'Espanès, par l'intermédiaire de son Maire, a été interpellée pour participer à cette coopération décentralisée. Il se trouve que lors du mandat municipal précédent, un projet sur la commune de YAHOU au BURKINA FASO a été abandonné et est en attente d'un nouveau partenaire.

Ce projet est soutenu par l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE qui le finance à 85% exceptionnellement cette année, ainsi que le syndicat RESEAU 31. (dossier à déposer avant le 15 mars 2021 pour bénéficier des 85% de subvention de l'AEAG)

Monsieur le Maire présente ce projet qui, de plus, est soutenue par la délégation de coopération décentralisée du Sicoval. Ce projet d'une convention sur une durée de 3 ans permettrait à la commune de YAHOU d'acquérir des Adductions d'Eau Potable (AEP) qui facilite l'accessibilité de l'eau à des centaines d'habitants, de mettre en place une gouvernance de l'eau et créer un assainissement dans ces lieux d'habitations.

Afin de mener à bien cette future coopération, la commune d'Espanès devra s'entourer de partenaires compétents en la matière. C'est à ce titre pour l'accompagner et afin de constituer les dossiers techniques et financiers nécessaires aux demandes d'appui, assurer la coordination et le suivi des actions engagées et établir les bilans des activités réalisées, elle s'adressera à l'ACAD (Association de Coopération entre Acteurs du Développement), opérateur de coopération basé à Toulouse, engagé auprès de plusieurs collectivités de Haute-Garonne et présente notamment en Afrique de l'Ouest, en particulier au Burkina Faso.

Monsieur le Maire indique cependant que l'organisation du projet relatif à cette coopération décentralisée nécessite quelques modifications du fait de la possibilité d'autres acteurs de participer (Belbeze, Péchabou, Montbrun) et indique donc le retrait de cette proposition des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note de cette généreuse approche et la considère intéressante mais souligne néanmoins qu'à la vue des difficultés budgétaires actuelles de la commune, la priorité devrait être donnée aux problèmes imprévus qui surviennent, ainsi qu'aux engagements pris vis-à-vis des habitants d'Espanès dans son programme présenté dans le cadre des élections municipales de mars 2020.

8/ Questions diverses.

Un habitant d'Espanès a assisté à la totalité des débats. Monsieur le Maire a demandé quels étaient ses commentaires sur les actions de la municipalité. Cet habitant a indiqué le problème de communication des actions entreprises par la municipalité.

Le Conseil municipal prend note.

La séance est levée à 01 h 00.

GILLON Christophe
Maire

DUBOIS Ségolène
Première adjointe

VARLET Frédéric
Deuxième adjoint

COLRAT Fabrice

PERRIGAULT Jacques

DARLES Béangère

DESPLAS Marie
Absente

CAZABAN Monique

BIARNEIX Thomas
Absent

FAUCHER Dominique

TOUSTOU Pascal